

COVID-19 : Eau potable et eau de baignade

QUESTIONS-RÉPONSES

12 mars 2020

Sommaire

1. Quels sont les risques de transmission de la COVID-19 par l'eau potable?	1
2. Quels sont les risques de transmission de la COVID-19 dans les piscines et les spas publics?	2
3. Quelles mesures de prévention devraient être mises en place dans les piscines et les spas publics?	2
Références	3

Contexte

Ce document vise à faire la lumière sur le risque de transmission de la COVID-19¹ par l'eau potable et l'eau de baignade.

Questions-réponses

1. Quels sont les risques de transmission de la COVID-19 par l'eau potable?

La COVID-19 est une infection causée par un virus appelé SARS-CoV-2 qui fait partie de la famille des coronavirus. Les coronavirus sont typiquement sensibles aux effets du chlore (HPSC, 2020; Waterra, 2020). Selon les *Centers for Disease Control and Prevention* (CDC) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), il est attendu que les méthodes conventionnelles de traitement appliquées dans les systèmes de distribution de l'eau, telles la filtration et la désinfection, soient en mesure d'inactiver le SARS-CoV-2 (CDC, 2020; OMS, 2020).

¹ COVID-19 : maladie à coronavirus 2019.

2. Quels sont les risques de transmission de la COVID-19 dans les piscines et les spas publics?

Il n'y a pas d'évidence de risque de transmission de la COVID-19 par l'eau de baignade (CDC, 2020). Comme pour l'eau potable, les concentrations de désinfectants utilisées pour traiter l'eau des piscines et des spas publics, telles que prescrites par le [Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et des bassins artificiels](#), sont en mesure d'inactiver les coronavirus comme le SARS-CoV-2. Le risque de transmission est davantage lié à la proximité étroite avec une personne malade et au contact avec des surfaces contaminées par une personne malade (p. ex. poignées de porte).

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LE RISQUE DE TRANSMISSION DE LA COVID-19

Institut national de santé publique du Québec :
[COVID-19 : Caractéristiques épidémiologiques et cliniques](#)

Organisation mondiale de la Santé :
[Water, sanitation, hygiene and waste management for COVID-19 – Technical Brief](#)

3. Quelles mesures de prévention devraient être mises en place dans les piscines et les spas publics?

Par mesure de précaution, certaines installations publiques sont actuellement fermées jusqu'à nouvel ordre. Pour les piscines et les spas publics qui demeurent ouverts, à moins d'indication contraire du gouvernement, les mesures de précaution à prendre concernant la COVID-19 dans les lieux de baignade sont celles émises par le gouvernement, c'est-à-dire :

- Pour les usagers et les employés qui ne sont pas atteints par la COVID-19, mais qui présentent des symptômes grippaux, ne pas fréquenter les lieux de baignade et attendre au moins 24 heures après la fin des symptômes avant de fréquenter à nouveau les lieux.
- Pour les usagers et les employés atteints de la COVID-19, ne pas fréquenter les lieux de baignade et attendre les consignes de la santé publique (ou de

leur médecin) pour savoir quand ils pourront cesser leur isolement.

- Pour les personnes de retour d'un voyage à l'étranger, ne pas fréquenter les endroits publics, dont les lieux de baignade, jusqu'à 14 jours après leur retour.

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES CONSIGNES GOUVERNEMENTALES EN LIEN AVEC LA COVID-19

Ministère de la Santé et des Services sociaux :

[Coronavirus \(COVID-19\)](#)

[Coronavirus COVID-19 : Consignes à suivre pour l'isolement à la maison – Personne sous investigation](#)

Les mesures d'hygiène et de salubrité habituellement appliquées dans les piscines et les spas publics doivent continuer à être appliquées avec rigueur, soit :

- Assurer les mesures d'hygiène de base (p. ex. lavage des mains).
- Pour les usagers, prendre une douche d'au moins une minute avec du savon avant la baignade.
- Assurer l'entretien adéquat des installations (nettoyage régulier des surfaces, concentrations adéquates de désinfectant dans les bassins telles que prescrites dans le [Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels](#)).
- En cas d'incident fécal ou vomitif, procéder aux mesures telles que prescrites dans les articles 17 et 18 du [Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels](#) (Voir note ci-dessous).

TRANSMISSION FECALE-ORALE DU COVID-19

+ La COVID-19 aurait été détectée dans les selles de personnes infectées (CDC, 2020; OMS, 2020). Néanmoins, aucun cas de transmission par la voie fécale-orale n'aurait été rapporté jusqu'à maintenant (CDC, 2020; OMS, 2020; Waterra, 2020). Conséquemment, le risque de transmission par les selles d'une personne infectée serait jugée faible (CDC, 2020; OMS, 2020).

Références

Centers for Disease Control and Prevention (CDC). 2020. Water transmission and COVID-19. Repéré le 12 mars 2020 au : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/php/water.html>

Direction de l'eau potable et des eaux souterraines. 2016. Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels. Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 32 p. Repéré le 12 mars 2020 au : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/piscine/guide-interpretation-reglement-piscines.pdf>

Health Protection Surveillance Centre (HPSC). 2020. Advice on COVID-19 in chlorinated drinking water supplies and chlorinated swimming pools. Gouvernement de l'Irlande. Repéré le 12 mars 2020 au : <https://www.hpsc.ie/a-z/respiratory/coronavirus/novelcoronavirus/guidance/environmentalhealthguidance/>

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). 2020. COVID-19 : Caractéristiques épidémiologiques et cliniques. Repéré le 12 mars 2020 au : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/maladies-infectieuses/2020-02-28_covid-19_fiche_tableau_clinique_inspq.pdf

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). 2020. COVID-19 (coronavirus). Repéré le 12 mars 2020 au : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19>

Gouvernement du Québec. Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels. Chapitre Q-2, r. 39. Repéré le 12 mars 2020 au : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2039>

Ministère de la santé et des Services sociaux (MSSS). 2020. Coronavirus (COVID-19). Repéré le 12 mars 2020 au : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov>

Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2020. Water, sanitation, hygiene and waste management for COVID-19 – Technical Brief. Repéré le 12 mars 2020 au : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/331305>

Water Research Australia (Waterra). 2020. SARS-CoV-2 – Water and Sanitation. Repéré le 12 mars au : https://www.waterra.com.au/r9550/media/system/attrib/file/2200/WaterRA_FS_Coronavirus_V11.pdf

COVID-19 : Eau potable et eau de baignade

AUTEURS

Groupe scientifique sur l'eau

RÉDACTEURS

Vicky Huppé

Denis Gauvin

Patrick Levallois

Benoit Lévesque

AVEC LA COLLABORATION DE

Jasmin Villeneuve

Lise Laplante

Institut national de santé publique du Québec

Julie Brodeur

Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Philippe Cantin

Caroline Robert

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2020)